COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 03-2022 du Conseil Municipal du 24 mai 2022

<u>Date de convocation</u> : 12/05/2022 <u>Nombre de conseillers</u> : <u>Date d'affichage</u> : En exercice : 11

 Convocation: 12/05/2022
 Présents: 9

 Procès-Verbal: 02/06/2022
 Votants: 10

Délibération: 02/06/2022

Le vingt-quatre mai de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

<u>Etait excusé</u>: Christophe GUIRY, Laurence MOUSQUES donne pouvoir à LASCABES Jean-Jacques Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022. Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1_24_05_2022

Objet : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de Lacq-Orthez en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Lors de la conférence des maires du 7 février 2022, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées et suivant l'article 136 du II 3ème alinéa de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, l'intercommunalité peut décider de se doter de la compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en vue d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert de compétence doit être approuvé par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants).

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération prise par la communauté de communes jointe en annexe reprend les éléments d'information

nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du transfert de compétence mais également du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2022 du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Considérant que la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil de la communauté, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants) ;

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant le rapport de Madame ou Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

<u>D'APPROUVER</u> le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » à la communauté de communes de Lacq-Orthez,

<u>DE CHARGER</u> Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

2_24_05_2022

Objet : Publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui porte réforme sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui procède aux adaptations réglementaires et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et leurs groupements, non homologués par le ministre de l'intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les communes ont obligation d'assurer la publication des actes (délibérations, arrêtés et compte- rendu de séance) par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022, excepté pour les actes individuels.

Toutefois, une dérogation est prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas forcément des moyens techniques et humains pour dématérialiser leurs actes.

Les organes délibérants devront choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat, entre l'affichage, la publication sous forme électronique et la publication papier.

De plus, pour les citoyens qui ne disposent pas des moyens techniques ou des compétences pour prendre connaissance d'un acte publié par voie électronique, le maire devra répondre à une demande de communication d'une version papier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>DÉCIDE</u> de publier, pour la durée du mandat, les actes de la collectivité par voie d'affichage.

3_24_05_2022

Objet : Conditions de mise à disposition de la salle multi-activités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle multi activités « Gérard LALANNE » est mise à disposition des associations ou des particuliers pour des activités aussi diverses que des cours hebdomadaires en semaine (culture ou sport), des réunions, mais aussi des spectacles ou autres réceptions qui se déroulent le week-end.

Par délibération du 29 juin 2022, l'assemblée délibérante avait validé que chacune de ces utilisations donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge des preneurs notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il avait été décidé des conditions de prêt ou de location suivant les catégories de demandeurs et l'ensemble des élus avaient estimé qu'il serait judicieux de modifier les dites conditions au fur et à mesure des nécessités d'utilisation.

De ce fait, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de la vaisselle est mise gratuitement à disposition lors des locations et qu'un inventaire sera établi lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Ainsi, toute vaisselle cassée ou disparue devra être remboursée selon le tarif en vigueur affiché dans le placard à vaisselle de la salle et annexé ci-après. Le remboursement sera versé auprès du SGC Mourenx-Orthez pour encaissement sur les comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications concernant le bilan d'exploitation de la salle et après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de la mise à disposition des locaux de la salle multi-activités, comme suit :

- > Pour les associations communales :
 - Pour une occupation régulière en semaine ou une occupation le week-end : gratuite, hors nouvel An.
- Pour les associations extérieures à la commune :
 - En semaine, le prix de la location s'élèvera à 22 € de l'heure ou 60 € la demijournée ou 100 € la journée.
 - Le week-end, le prix de la location s'élèvera à 200 €.
- Pour les particuliers résidant à Sarpourenx :
 - En semaine, le prix de la location s'élèvera à 10 € de l'heure ou 30 € la demijournée ou 50 € la journée.
 - Le week-end, le prix de la location s'élèvera à 100 €.
- Pour les particuliers résidant hors de Sarpourenx :
 - En semaine, le prix de la location s'élèvera à 22 € de l'heure ou 80 € la demijournée ou 120 € la journée.
 - Le week-end, le prix de la location s'élèvera à 200 €.

Pour tous:

Possibilité de souscrire à l'option ménage à 30 €: la salle devra être laissée dans les conditions citées en annexe de la convention de location. L'agent d'entretien communal assurera le nettoyage final (passage autolaveuse...) tel que listé dans cette même annexe

<u>FIXE</u> à 500 € le montant de la caution « dégradation », à 50 € le montant de la caution « ménage » et si nécessaire 500 € pour la caution de la sono qui seront versées par l'ensemble des utilisateurs. <u>DECIDE</u> que les demandeurs devront verser 50 % du montant de la location à la réservation et les 50 % restant au moins une semaine avant la location. En cas d'annulation, les 50 % du montant de la location versés à la réservation ne pourront être restitués, sous quelque raison que ce soit. Cette dernière règle ne s'applique pas pour les associations locales, qui pourront annuler jusqu'au moment de l'état des lieux d'entrée.

AUTORISE le Maire à encaisser les remboursements de la vaisselle cassée ou disparue.

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle lui a été présentée.

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ces locaux et à faire appliquer la présente délibération.

ANNEXE

Tarif vaisselle et matériel (l'unité)

2,50
2,00
1,50
2,30
27,00
0,40
4,00
1,50
0,30
0,30
0,10
0,10
0,30
3,00
12,00
5,30
8,00
158,00
9,00
0,50
0,90
0,50

Objet : Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I- Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

<u>DECIDE</u> d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

5_24_05_2022

Objet : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces société (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

<u>PREND ACTE</u> de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNÉE 2021						
Élus	Mandats/Fonctions			titre de ces mandats et/ou fonctior		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ⁴			
Jean-Jacques LASCABES	Maire	7 092,00 €		7 092,00 €		
Laurence MOUSQUES	Adjointe	2 333,64 €		2 333,64 €		
Michel PÉDOUSSAUT	Adjoint	2 333,64 €		2 333,64 €		
Laëtitia BÉROUS	Conseillère municipale	466,68 €		466,68 €		
Christophe GUIRY	Conseiller municipal	466,68 €		466,68 €		
Magali JULIE	Conseillère municipale	466,68 €		466,68 €		
Marc LAFITTE	Conseiller municipal	466,68 €		466,68 €		
Geneviève LASCABES	Conseillère municipale	466,68 €		466,68 €		
William LAVIGNE	Conseiller municipal	466,68 €		466,68 €		
Yves PEYRÉ	Conseiller municipal	466,68 €		466,68 €		
Caroline RAUZET	Conseillère municipale	466,68 €		466,68 €		
		TOTAL DES INDEMNITÉS DE LA COLLECTIVITÉ		15 492,72 €		

⁴Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.)

Questions diverses

1) Animations:

- M. le Maire donne lecture du mail reçu par une administrée concernant l'organisation du repas du village en septembre prochain. Un élu propose de lui faire une réponse.
 - Une élue énonce les messages qu'elle a reçu de la part de l'association Drin De Tout

2) Sécurité:

- M. le Maire informe l'assemblée que le radar pédagogique a été mis en place à côté de l'abri bus situé à la place de l'église.
- Une élue trouve que la lumière du passage piétonnier n'est pas assez lumineuse et le 2^{ème} est encore en panne. M. le Maire précise que la demande d'intervention a été faite auprès des services de la CCLO.

3) Entretien, santé:

- L'inscription à la journée « Nettoyons la nature » du dimanche 25 septembre 2022 est faite. Il reste à voir si la commune sera sélectionnée pour y participer.
- La fiche de poste du futur agent d'entretien a été préparée par le groupe de travail. Elle va être envoyée aux élus pour validation afin de pouvoir prévoir pour la prochaine réunion du conseil la création du poste correspondant.

- Une élue énumère le problème systématique des moustiques tigres qui sont présents chaque année sur la commune. Des flyers concernant des conseils de bonnes pratiques sont disponibles à la Mairie.
 - 4) Le planning des permanences électorales pour les prochaines élections législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin a été établi.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 23 juin à 19h.